


Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr


La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :


BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche


- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E38.12 - Collecte des déchets dangereux
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots déchetterie


 **N°44786 - 07/11/2013 - FRANCE - 45 - CORQUILLEROY**

 *E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

 Sous un hangar d'un centre de traitement des déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de 30 m³ de carton issu des déchetteries. Le stockage faisait l'objet d'un rechargement et de conditionnement en benne pour son transfert vers un centre de tri, cette manipulation quotidienne ne présentant pas de difficulté particulière. L'agent chargé de l'opération de chargement oeuvre depuis 10 minutes avec un chargeur quand un sac de déchets d'ordures ménagères présent dans le stock tombe au sol, enflammant instantanément le carton (présence de cendres chaudes ou de produits inflammables ?). Malgré l'utilisation des extincteurs présents, l'incendie se propage à l'ensemble du stock. La case des déchets d'emballage contiguë à celle des cartons a été correctement protégée par la cloison coupe feu. Elle est toutefois vidée par mesure de sécurité (risque de propagation du à des envois incandescents). Aucune conséquence humaine, matérielle ou environnementale n'est à déplorer ; seul le stock heureusement limité de carton est détruit. L'exploitant constate l'insuffisance de ses moyens d'extinction incendie et étudie la mise en place de robinets d'incendie armé (RIA), plus appropriés à la nature et au volume des matériaux traités. Afin de limiter les effets dominos potentiels, il redéfinit la disposition des différents stockages pour accroître leur éloignement et installe de nouvelles cloisons de séparation. L'origine de l'incendie relève d'un défaut de tri, voire de la malveillance d'un usager en déchetterie, pourtant sous surveillance d'agents.

 **N°40016 - 18/03/2011 - FRANCE - 64 - VILLEFRANQUE**

 *E38.12 - Collecte des déchets dangereux*

 Un feu se déclare vers 11h40 sur un camion transportant des pots de peinture et de solvant vides ainsi que d'autres déchets industriels provenant d'une déchetterie. Le conducteur stoppe le véhicule au PK 30 de l'A63 (sens Bordeaux-Espagne), dans une zone de travaux. Les secours interrompent la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens ; des camions sont immobilisés sur des aires en amont et un bouchon de plusieurs kilomètres se forme. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, les pompiers empruntent les voies de travaux non stabilisés. Ils éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse. L'ensemble routier est dégagé, la chaussée est nettoyée et la circulation est rétablie vers 15h30.